Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS
En remplacement d'une assemblée publique de consultation

AVIS À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation aurait dû être tenue pour expliquer ce projet de règlement et entendre toutes personnes qui auraient désiré s'exprimer à ce sujet, et ce, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 ordonnant de remplacer la procédure usuelle de la tenue d'une assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puisqu'elle implique le déplacement ou le rassemblement des personnes pouvant contribuer à la propagation de la COVID-19, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

AVIS VOUS EST DONNÉ :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 février 2021, le **projet de règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux**;

OBJET : Ce projet de règlement a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation dans le cadre d'un projet de développement résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel, nécessitant la réalisation de travaux municipaux à la conclusion d'une entente entre la Ville et le promoteur portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge par le promoteur des coûts relatifs à ces travaux, sauf exceptions;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

TERRITOIRE CONCERNÉ : Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville.

CONSULTATION DU PROJET : Prenez avis que ce projet de règlement est disponible en ligne et accompagne le présent avis public.

QU'un appel de commentaires écrits sur ce projet de règlement se déroulera du 10 février 2021 au 8 mars 2021 inclusivement.

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses questions, commentaires, demandes de précision ou autres suggestions, par écrit, pendant cette période de consultation :

a) par courriel à greffe@ville.lorraine.qc.ca;
b) par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, QC, J6Z 3W9.

Les commentaires reçus seront analysés et résumés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2021.

Demande d'information :
Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le service du Greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Donné à Lorraine, le 10 février 2021.

Me Annie Chagnon
Avocate et greffière